La gestion du S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) critiquée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) !

La **CRC a rendu public en décembre son rapport** sur la gestion de cet **organisme qui dépend du Conseil Général** et est également présidé par Michel MERCIER.
Ses principales constatations sont les suivantes :

- le conseil d'administration du SDIS a délégué au président la prise de toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés sans limitation de montant,
- les décisions du conseil d'administration sont toujours prises à l'unanimité et c'est le président qui fixe chaque année les orientations financières du SDIS, sans qu'il soit fait de **perspectives pluri-annuelles**,
- la rénovation des casernes a fait l'objet d'un bail, sans appel d'offres et le coût des travaux est passé de 80 à 161 millions d'euros par avenants successifs, sans respect des obligations légales.
- les participations des communes et EPCI aux frais du SDIS sont très inférieures à la moyenne nationale (20,04 € en 2008 contre 31,15 € par habitant).
- le coût moyen d'une **intervention** du SDIS s'élevait en 2009 à **1 236 €.**
- On dénombre **1 370 pompiers professionnels et 4270 volontaires**. La rémunération de ces derniers, pourtant 3 fois plus nombreux, ne représente que 12% de la masse salariale.
- Le Rhône compte bien plus d'officiers supérieurs que le département du Nord pour une superficie et un nombre d'habitants nettement inférieurs.
- Compte tenu de l'importance du volontariat, il n'y a **plus de recrutement de pompiers professionnels** (mais M. MERCIER vient de promettre de nouvelles embauches à la CGT !)
- les **stocks ne sont pas gérés** et «des vols et détournements de ferraille ont été commis » (affaire classée sans suite en novembre 2010).
- des avantages excessifs (tarifs particuliers du logement, gratuité des charges ,...) ont été accordés ; **certains pompiers reçoivent un loyer du SDIS**, par l'intermédiaire d'une agence immobilière, alors qu'ils sont propriétaires de leur logement. D'autre bénéficient, « pour nécessité absolue de service », d'un logement situé à 30 km de leur lieu de travail, alors qu'ils sont censés devoir s'y rendre en moins de 15 minutes !

➔ Le syndicat de pompiers UNSA compte porter ces « illégalités » devant les tribunaux !